



ARRÊTE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

VU, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 et L 2512-14,

VU, les Articles R.411-8 et R.415-7 du Code de la Route,

VU, les Articles L 21 à L 27-4 du Code Pénal,

CONSIDERANT, la demande formulée le 30 Octobre 2025 par l'Entreprise PARERA Services sise 18 rue du Commandant Cousteau - 32600 L'Isle Jourdain - pour le compte de ENEDIS en vue d'être autorisée à occuper le domaine public 4 Bis Avenue de Chanzy à Mirande pour des travaux de raccordement électrique **le 21 Novembre 2025 de 08h00 à 18h00.**

ARRÊTE

Art 1er : L'Entreprise PARERA Services est autorisée à occuper le domaine public 4 Bis Avenue de Chanzy à Mirande pour des travaux de raccordement électrique **le 21 Novembre 2025 de 08h00 à 18h00.**

Art 2 : L'Entreprise PARERA Services est chargée de prendre toutes les mesures de protection des biens et des personnes et de mettre en place la signalisation réglementaire.

Art 3 : A cet effet, le trottoir est interdit aux piétons et est réservé à l'entreprise PARERA Services devant le 4 Bis Avenue de Chanzy au droit du chantier durant la période précitée.

Art.4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires, seront constatées par procès-verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.

Art.5 : Monsieur le Maire de MIRANDE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, les Agents de Police Municipale et les services de voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MIRANDE, le 03 Novembre 2025.

Le Maire,

NOTIFIE Le 03/11/25



Patrick FANTON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.

